

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal du Jeudi 04/04/2026**  
Suivant convocation du 07/04/2026

L'an deux mille vingt-six le mardi 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Stéphane MERCY**, Maire

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents :** Stéphane MERCY – Fabrice MARCHAIS – Béatrice IZAC RAINSART- Jean-Jacques MAILHAC – Imilla MOURGUES – Sylvette AZNAR GALVE — Laurent POURCHET – Thierry LACROIX – Sophie JEAN - Rémi DEROSER – Julie MARCHESSEAU GUERIN – Benjamin CLUET - RUBIO Romain – Thilde HOLDT

**Représentés par procuration :** Nadine FALIERE à Béatrice IZAC RAINSART

**Secrétaire de séance :** Thilde HOLDT

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26/03/2026.** Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

**Décisions :**

**14-2026 : Vote des Taux d'imposition 2026.**

Les taux des taxes foncières bâties et non bâties demeurent inchangés : respectivement 42.57% et 68.61%. En 2025, le taux de la taxe d'habitation était de 12.16%, bien inférieur au taux moyen du département qui est de 17.36%. Conformément aux propositions de la DGFIP, il est proposé de l'augmenter de 1.74% soit 13.90%. Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.  
Adoptée avec 13 voix pour et 2 abstentions.

**15-2026 : Affectation des résultats 2025 du Budget Principal :** Adopté à l'unanimité.

En Investissement :

Un excédent de fonctionnement capitalisé (réserves) : **71 998.16 €**

Un déficit de : **71 998.16 €**

En Fonctionnement : un excédent de **1 191 053.46 €**

**16-2026 : Affectation des résultats 2025 du Budget Annexe Camping-Campotel :** Adopté à l'unanimité.

En Investissement :

Un excédent de fonctionnement capitalisé (réserves) : **6 497.32 €**

Un déficit de : **6 497.32 €**

En Fonctionnement : un excédent de : **107 495.26 €**

**17-2026 : Affectation des résultats 2025 du Budget Annexe Assainissement :** Adopté à l'unanimité

**En Investissement :** un excédent de : **108 368.69€**

**En Fonctionnement :** un excédent de : **39 497.46 €**

**18-2026 :** Adoption du Budget Principal 2026 avec 14 voix pour et une abstention :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section fonctionnement</b>	2 040 753.46€	2 040 753.46€
<b>Section Investissement</b>	1 283 198.69€	1 283 198.69€

**19-2026 :** Adoption du Budget Annexe Camping Campotel 2026 avec 14 voix pour et une abstention :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section fonctionnement</b>	300 495.26€	300 495.26€

<b>Section Investissement</b>	58 297.32€	58 297.32€
-------------------------------	------------	------------

**20-2026** : Adoption du Budget Annexe Assainissement 2026 avec 14 voix pour et une abstention :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section fonctionnement</b>	99 897.46€	99 897.46€
<b>Section Investissement</b>	232 873.69€	232 873.69€

**21-2026 : Désignation d'un correspondant défense**

Le Correspondant défense a pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Le Correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. **M. Stéphane MERCY** est désigné à l'unanimité.

**22-2026 : Délégation générale donnée au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT.**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Le Maire invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité les choix définis par la délibération.

**23-2026 : Soutien aux associations : attribution d'avantages en nature (hébergement au Campotel, mise à disposition de gîtes et bons cadeaux)**

La commune peut accorder, sous conditions, des tarifs préférentiels et aides en nature aux associations locales à but non lucratif pour l'utilisation du campotel et leurs manifestations. Ces avantages, attribués sur demande selon l'intérêt communal, les retombées locales et les disponibilités, sont encadrés, proportionnés et font l'objet d'un suivi pour garantir transparence et égalité de traitement. Adoptée à l'unanimité.

**24-2026 : Modification tarifs communaux**

Les dispositions de la délibération n°39-2025 du 13 novembre 2025 relatives aux forfaits incluant la livraison de tables, chaises et barrières sont supprimées. Les usagers assurent eux-mêmes l'enlèvement et le retour du matériel, aux dates et horaires fixés par les services municipaux. **Les usagers doivent s'assurer d'avoir les moyens matériels et humains pour retirer et transporter le matériel eux-mêmes. Si ces conditions ne sont pas respectées, la mairie se réserve le droit de ne plus accepter les demandes.**

Une caution de 300€ sera demandée par chèque. Pour les associations, une retenue sur subvention pourra être réalisée en cas de détérioration du matériel.

Adoptée à l'unanimité

**Questions diverses :**

Projet Plage : La DDTM a fait part de son arrêté de prescriptions. En retour, la commune doit lui envoyer un porter à connaissances des travaux à réaliser qui sera valable 10 ans.

Ils ne nous autorisent pas de machines à l'eau. Mais autorisent aménagements avec des plus grandes structures (roches, etc.).

Bilan enquête publique : Les habitants se sont beaucoup mobilisés. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport. La commune doit à son tour faire faire un bilan. À la suite des élections, la commission locale doit être recomposée et devra se réunir pour débattre d'éventuelles modifications du document.

Boulodrome : Le conseil municipal souhaite améliorer l'éclairage du boulodrome et restaurer l'ancien accueil du camping qui pourrait profiter aux associations.

La séance est levée à 20H40

La secrétaire  
**Thilde HOLDT**



Le Maire  
**Stéphane MERCY**


